

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_2_ADM_25_01_23_PROJ_ETAB

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 23 janvier 2025**

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2025-2029 - APPROBATION DES OBJECTIFS

Délibération n°_2_ADM_25_01_23_PROJ_ETAB

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 10 janvier 2025.

VU

- Le code de l'éducation et notamment ses article L.759-2 et R.461-1;
- Le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à 1431-213 ;
- L'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur de la création artistique et des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en vue de la délivrance des diplômes conférant un grade universitaire défini à l'article L.613-1 du code de l'éducation ;
- L'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;
- L'arrêté du 3 juillet 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique accrédités ;
- Les statuts de l'établissement ;
- La délibération du Conseil d'Administration du 4 juillet 2023 portant proposition par le Conseil d'Administration au Président pour nomination du candidat au poste de Directeur Général de l'établissement ;

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_2_ADM_25_01_23_PROJ_ETAB

Le Président,

EXPOSE

Le regroupement en février 2020 de deux grandes écoles (les Beaux-Arts et le Conservatoire de Marseille) au sein d'un même établissement public de coopération culturelle est né d'une ambition culturelle forte : constituer un pôle structurant d'enseignement et d'éducation artistique ayant pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique (arts plastiques, musique, danse, théâtre...), allant de l'initial jusqu'au supérieur.

L'établissement est aujourd'hui un acteur majeur dans le domaine des enseignements et de l'éducation artistique au niveau territorial, et assure une mission de service public culturel au sein de plusieurs sites architecturaux classés et dédiés à la culture.

L'élaboration d'un nouveau projet d'établissement pour les cinq prochaines années a été impulsée par le nouveau Directeur Général qui a été nommé en Octobre 2023.

Ce nouveau projet s'inscrit dans un moment clé de la vie de l'établissement :

- Le renouvellement de l'accréditation délivrée par l'État pour les diplômes d'enseignement supérieur délivrés par les Beaux-Arts pour les 5 prochaines années ;
- La demande pour le Conservatoire de renouvellement du classement au niveau régional délivré par l'État les 6 prochaines années ;
- La constitution d'un nouveau projet partenarial, pédagogique et immobilier sur le campus de Luminy ;

Ce projet est structuré à un double niveau :

- En grands axes stratégiques fixés par la Direction Générale :

- o Axe 1 : Renforcer la transversalité dans les enseignements, avec des parcours pluridisciplinaires innovants ;
- o Axe 2 : Consolider l'ancrage territorial pour une plus grande diversité de publics ;
- o Axe 3 : Développer une synergie partenariale à l'échelle du territoire euro-méditerranéen pour un campus « tête-de-réseau », de la production à l'innovation pédagogique, en passant par les Industries Culturelles et Créatives ;
- o Axe 4 : Garantir des meilleures conditions pour les agents et les usagers et usagères en résonance avec les enjeux sociaux et écologiques ;
- o Axe 5 : Consolider une stratégie budgétaire efficace, vigilante et vertueuse.

- En grands objectifs :

- o Objectif n°1 : Renforcer notre responsabilité pédagogique, artistique et territoriale ;
- o Objectif n°2 : Agir en réseau, du local à l'international ;
- o Objectif n°3 : Affirmer notre responsabilité citoyenne et écologique ;
- o Objectif n°4 : Renforcer la participation, la collaboration et le dialogue ;
- o Objectif n°5 : Accroître notre visibilité et renforcer la communication pour fédérer et rayonner ;
- o Objectif n°6 : Constituer un campus de référence en Méditerranée ;
- o Objectif n°7 : Définir une trajectoire pluriannuelle en terme de moyens.

L'ambition de ce projet d'établissement est de réaffirmer le rôle essentiel que joue l'établissement en tant que service public culturel, de le doter des outils et des moyens

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_2_ADM_25_01_23_PROJ_ETAB

nécessaires à l'exercice de ses missions, mais également de définir les perspectives et axes de développement pour les cinq prochaines années.

Enfin, l'objectif est de donner une nouvelle appellation à l'établissement, sous la forme de « Campus Art Méditerranée » (tout en conservant la dénomination sociale « Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée »).

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_2_ADM_25_01_23_PROJ_ETAB

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les grandes orientations et les objectifs fixés dans le projet d'établissement 2025-2029 ;

Article 2 : De donner mission au Directeur Général d'atteindre ces objectifs ;


Article 3 : De donner mission au Directeur Général de produire un rapport d'avancement annuel de réalisation de ces objectifs ;

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	18/17.
Nombre de suffrage exprimés	22
Votes pour	19
Votes contre	3
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est : *adoptée*

Fait à Marseille, le 23 janvier 2025.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le : *23/01/25*

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : *24/01/25*